



DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1^{er} rue Unger
BP 465
98845 NOUMEA CEDEX

Téléphone : 27 02 30

Télécopie : 27 23 45

Le chef de service

à

Monsieur le Directeur général de la Société
BATIBOIS
BP 2516
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 14 AOUT 2009.

N° CS 09-3160-SI-1706 DIMENC

Objet : - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Dossier n°CE08-3160-001858/TDESI_0283
Installations de stockage et de travail des métaux – commune de
NOUMEA

Réf : - Votre déclaration reçue le 15 avril 2008

Monsieur le Directeur général,

Veillez trouver ci-joint, le récépissé de déclaration CS09-3160-SI-1469DIMENC du 11/08/2009 délivré à votre société concernant les installations de stockage et travail des métaux - commune de NOUMEA.

Vous trouverez également ci-joint, les arrêtés fixant les prescriptions générales applicables auxquelles vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du service de l'industrie
Inspecteur des installations classées**


Justin PILOTAZ

PJ : - 1 récépissé,
- 1 arrêté n°86-136/CE du 25 juin 1986
- 1 arrêté n°86-129/CE du 25 juin 1986



Nouméa, le 11 AOUT 2009

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 15 avril 2008, la déclaration de la société BATIBOIS (Nom commercial : BATIBOIS FABICAL MATERIAUX CENTER XXL) concernant les installations de stockage de bois et de travail des métaux, sis 46 rue Ampère ZI DUCOS – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1530	Bois, papier carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de -)	$V = 3\ 000\ m^3$	$1\ 000\ m^3 < V \leq 10\ 000\ m^3$	Déclaration	L'arrêté n°86-136/CE du 25 juin 1986
2410	Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	$P = 33,5\ kW$	$20\ kW < P \leq 200\ kW$	Déclaration	L'arrêté n°86-129/CE du 25 juin 1986
1131	Toxique (Emploi ou stockage de substance ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000	$Q \leq 1\ t$	$1\ t < Q \leq 10\ t$	Non classé	-
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de -)	1 cuve de gasoil de $3\ m^3$ $Céq = 0,6\ m^3$	$5\ m^3 < Céq \leq 500\ m^3$	Non classé	-
2560	Métaux et alliages (travail mécanique des -)	$P \leq 20,5\ kW$	$50\ kW < P \leq 500\ kW$	Non classé	-
2662	Polymères (matières plastiques, caoutchous, élastomères...) (stockage de -)	$V \leq 20\ m^3$	$100\ m^3 < V \leq 1\ 000\ m^3$	Non classé	-
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	$C \leq 5\ eqH$	$50\ eqH < C \leq 500\ eqH$	Non classé	-

2920	Réfrigération ou compression (installations de -) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa	$P = 7,5 \text{ kW}$	$50 \text{ kW} < P \leq 500 \text{ kW}$	Non classé	-
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	$S \leq 50 \text{ m}^2$	$100 \text{ m}^2 < S \leq 5\,000 \text{ m}^2$	Non classé	-

La société BATIBOIS (Nom commercial : BATIBOIS FABICAL MATERIAUX CENTER XXL), est tenue de se conformer aux arrêtés susmentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 de la délibération n° 25-2009/APS du 20 mars 2009 relative au code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Copie : - Mairie de NOUMEA
- IIC

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



A. FABRE